PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL BOUVELOT TP

Site : 31 allée de Lisbonne 93320 Les Pavillons-sous-Bois

Courrier : 23-41 allée d'Athènes 93320 Les Pavillons-sous-Bois

Références : /
Code AIOT : 0100032284
Une annexe photographique

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2024 dans l'établissement SARL BOUVELOT TP implanté 31 allée de Lisbonne 93320 Les Pavillons-sous-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Plainte nuisances datée du 9 février 2023 de la direction de l'urbanisme de la commune Les Pavillons-sous-Bois (93) relancée par mail du 13/12/2023 pour l'état des chaussées très boueux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL BOUVELOT TP
- 31 allée de Lisbonne 93320 Les Pavillons-sous-Bois
- Code AIOT : 0100032284
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une installation de recyclage de déblais inertes, de déconstruction de bâtiment et de chaussées routières, voiries diverses et béton pour valorisation en matériaux de BTP pour technique routière, par concassage, criblage, stockage des matériaux sur site, pour revente aux entreprises de travaux publics.

Le site est exploité avec des engins (chargeuse à pneu et pelle mécanique à chenille) pour le chargement et déchargement des camions, d'un concasseur équipé de crible, mais toujours en cours d'aménagement depuis sa création en mars 2022, et la déclaration à la préfecture des rubriques 2515-1.b) et 2517-2..

Tous les anciens bâtiments ont été déconstruits et le terrain en travaux sera composé à l'avenir d'une plateforme de réception et de vente avec un pont bascule.

Les tas de granulats sont distincts.

Contexte de l'inspection : Plainte suivie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'Inspection n'a pas constaté de niveaux sonores élevés (bruit sourd de raclement – quelques klaxons), de vibrations, ni une circulation de poids lourds intense. Une clôture définitive en grillage rigide avec une haie d'arbres a été installée côté de la rue d'Athènes.
Le site qui fonctionne dont l'aménagement est bien avancé, génère toujours des émissions de

poussières dans l'air (traces de boue et empoussièrement de la voirie publique allée de Lisbonne et du retour d'angle vers la rue d'Athènes).
L'exploitant qui s'était dit prêt à faire le nécessaire pour répondre aux demandes de l'Inspection a nettement amélioré la situation par le lavage des roues des véhicules de chantier et par le lavage au jet des voiries. Les travaux sont en voie d'être exécutés pour que le site soit exploité conformément à la déclaration en préfecture datée du 23/03/2023 des rubriques 2515 et 2517 (création de circulations bétonnées, de bureaux, d'une clôture définitive, d'un pont bascule, d'une végétalisation avec un volet paysager).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Pistes de circulation	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe I – art. 6.5 de la R. 2515	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Mesure périodique de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article annexe I, art. 6.3 de la R. 2515	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La plainte du 9 février 2023 relancée le 13/12/2024 de la commune Les Pavillons-sous-Bois est recevable.
Elle est partiellement fondée et non soldée.
La lettre préfectorale du 05/12/2023 est toujours valide.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Pistes de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe I – art. 6.5 de la R. 2515
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Prescription contrôlée : Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées de manière à prévenir les envols de poussières. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules sont prévues en cas de besoin.
Constats : Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont beaucoup moins boueuses, car leurs aménagements sont en cours. Ainsi les rues de Lisbonne et d'Athènes sont plutôt propres malgré quelques détritus dans les caniveaux. Les pistes et les trottoirs sont lavés au jet mais la propreté est vraiment nette au niveau de l'entrée principale. Une balayeuse pour nettoyer ces deux voiries est utilisée si nécessaire et un nettoyage manuel du trottoir de la rue de Lisbonne est effectué tous les jours. La plateforme en béton est en cours de réalisation.

De plus, les véhicules sortant de l'installation entraînent moins de dépôts de poussière et de boue sur la voirie rue de Lisbonne. L'exploitant a installé un système de lavage des roues de véhicules pour deux passages le temps des travaux car à sens unique. La future plateforme en béton en cours de construction réduira considérablement le risque d'entraîner de la boue vers la voie publique. Un arrosage est constamment effectué durant le criblage et le concassage. Les 3 moyens d'humidification pour abattre les envols de poussières sont : - rampe de brumisation automatique en sortie du concasseur mobile ; - brumisateurs mobiles pour arroser le béton brut provenant des démolitions, qui peut ensuite être broyé et concassé ; - des tuyaux d'arrosage. Il est donc rappelé à l'exploitant, de terminer les travaux commencés en vue d'une prochaine inspection car le délai est échu depuis le 5 juin 2024, et de transmettre les justificatifs confirmant que les travaux ont bien été réalisés ; - d'aménager (formes de pente, revêtement, etc.) les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules et de les nettoyer convenablement de manière à prévenir les envols de poussières, conformément à la déclaration à la préfecture de la rubrique 2517-2. datée du 23/03/2023 ; - de prendre toutes mesures pour que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation, notamment sur la rue de Lisbonne et le retour d'angle vers la rue d'Athènes. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules, un brumisage, un arrosage, des balayages renforcés journaliers sont prévus en cas de besoin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Mesure périodique de la pollution rejetée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article annexe I, art. 6.3 de la R. 2515
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Prescription contrôlée : Une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières visés au point 6.2 doit être effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les 3 ans. Les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre de l'Environnement quand il existe une procédure d'agrément des organismes. A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NF X 44-052 doivent être respectées. Ces mesures sont effectuées sur une durée voisine d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. En cas d'impossibilité, liée à l'activité ou aux équipements, d'effectuer une mesure représentative des rejets, une évaluation des conditions de fonctionnement et des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée.
Constats : Cette condition n'a pas été vérifiée car la relance de la commune des Pavillons-sous-Bois du 13/12/2023 ne concernait que l'état des chaussées et le délai était juste échu. Toutefois, l'exploitant a répondu par mail du 08/02/2024 que cette condition serait respectée lorsque l'aménagement sera complètement terminé et qu'une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières sera effectuée, tous les trois ans. <u>*Pour mémoire*</u> : Aucune mesure des émissions de poussières n'est effectuée, alors que la rue de Lisbonne et le retour d'angle vers la rue d'Athènes sont poussiéreux avec des traces de boue, alors même qu'une plainte est en cours. • Il est donc rappelé à l'exploitant, sous 2 mois, de réaliser une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières visés au point 6.2 à effectuer, selon les méthodes normalisées en vigueur. Les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre de l'Environnement quand il existe une procédure d'agrément des organismes. A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NF X 44-052 doivent être respectées. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. En cas d'impossibilité, liée à l'activité ou aux équipements, d'effectuer une mesure représentative des rejets, une évaluation des conditions de fonctionnement et des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

Annexe photographique

Clôture définitive du site côté voirie rue d'Athènes



Plateforme bétonnée en cours de travaux



Nettoyage de la rue de Lisbonne au jet

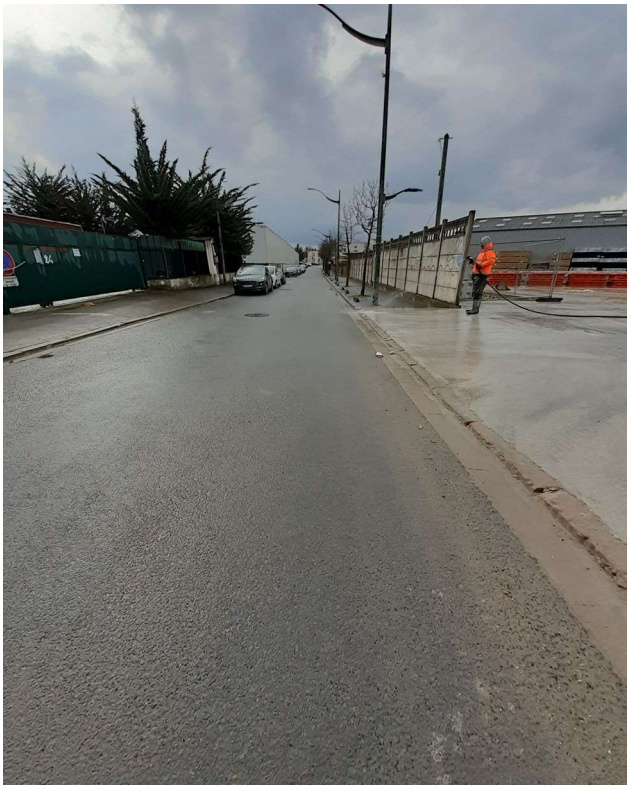

Lavage des roues (système aller-retour)

